

**Rapport du Président**

Séance Publique du  
vendredi 16 octobre 2015

1<sup>ère</sup> **Commission**  
N° CG-2015-7-1-2

**Service instructeur**  
Direction des Finances

**Service consulté**

**PROPOSITIONS D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE TAXES D'URBANISME**

Résumé : Le Département a été saisi par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin sur l'admission en non valeur de taxes d'urbanisme concernant 4 redevables pour un montant total de 6 517 € qui s'avèrent irrécouvrables.

Le Département a été saisi par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin sur l'admission en non valeur de taxes d'urbanisme qui s'avèrent irrécouvrables.

Selon les dispositions du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, l'admission en non valeur est prononcée par le Directeur Départemental des Finances Publiques, après avoir recueilli l'avis favorable du Département en tant que collectivité bénéficiaire.

Cette demande d'admission en non valeur, pour un montant de 6 517 €, concerne 4 redevables figurant sur l'état en annexe.

Je vous propose donc :

- ♦ d'émettre un avis favorable à l'admission en non valeur par le Directeur Départemental des Finances Publiques de taxes d'urbanisme irrécouvrables, à concurrence de 6 517 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN